



## CONSEIL STRATÉGIQUE FORESTIER

Ce nouveau dispositif s'insère dans la politique régionale normande adoptée le 9 Avril 2018.

**Attention les formulaires de demande d'aide ainsi que les documents types associés seront communiqués prochainement.**

### Quel est l'objectif :

Il vise à inciter les propriétaires privés et leurs groupements/associations, sur le territoire normand, à solliciter une prestation de conseil pour mener à bien la gestion durable et multifonctionnelle de leur forêt. Les audits seront réalisés aux échelles des propriétés selon la réglementation, sous garantie de gestion durable. Cette prestation permettra, selon la situation, de connaître plus ou moins rapidement les leviers d'actions possibles pour mieux mobiliser du bois et concilier les attentes et fonctions des forêts de l'unité de gestion.

### Qui sont les bénéficiaires :

Propriétaires forestiers privés ou leurs associations ou regroupements (groupements forestiers, groupements fonciers, associations syndicales, indivisions, organisations de producteurs, SCI, SA).

### Caractéristiques de l'aide :

Versement d'une subvention au prestataire du conseil sur la base d'un taux maximum de 80% du coût de la prestation, dans la limite d'un plafond d'aide de 1 500 euros par propriété.

### Contacts

Julia OUALLET  
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines  
Agriculture et forêt  
02 31 06 97 65 (secrétariat)  
Julia.OUALLET@normandie.fr

- [Agrément régional des organismes de conseil forestier](#)
- [Aide au démarrage de regroupements des propriétaires forestiers](#)
- [Conseil Stratégique Forestier](#)
- [Développer l'innovation au sein de la filière bois booster bois-inno](#)
- [Soutien à la valorisation des forêts normandes et à l'émergence de filières de qualité du bois normand](#)